

République Française
Département INDRE-ET-LOIRE
Commune de Villaines-les-Rochers

Séance du 30 Juin 2017

L'an deux mil dix-sept et le trente Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Madame BERGEOT Marie-Annette, Maire.

Présents : Mme BERGEOT Marie-Annette, Maire,
Mmes : BERON Céline, GUERINEAU Virginie, MORIN Céline, ORY Fabienne,
MM : BROCHARD Franck, BRUYANT François, DE BOISSESON Vincent, MICHOT Yannick,

Absent (s) excusé (s) : Mmes : GIRAULT Florence, JAULIN Brigitte, LE CORNEC Josiane,
MM : BEAUSSEIN Paul, MOIRIN Grégory,

Absent (s) : M. BERTAUD Pierre,

Représenté (e) (s) :

Mme JAULIN Brigitte par M. BRUYANT François,
Mme LE CORNEC Josiane par Mme MORIN Céline,
M. BEAUSSEIN Paul par M. BROCHARD F.
M. MOIRIN Grégory, par Mme BERGEOT Marie-Annette,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9

Date de la convocation : 23 Juin 2017

Date d'affichage : 26 Juin 2017

Le quorum étant atteint,

Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil Municipal qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de désigner Madame BERON Céline, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Approbation du compte-rendu des dernières séances du Conseil Municipal

Séance du 24 mars 2017

Madame le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 24 mars 2017.

Conseil Municipal traitant du budget

Différents points ou remarques sont abordés :

Point 3 : Correction « La masse salariale... **Elle** intègre » ; Délibération : Après s'être fait présenter...

Point 12 : La dépense réelle partagée entre les communes de Saché et Villaines-les-Rochers pour le panier du rond-point est de 464,00 euros

Point 13 : l'association « Le Comptoir de Villaines » a sollicité la licence de la commune

Point 14 : La réunion publique de présentation du projet de restauration de l'église a rassemblé une cinquantaine de personnes le 1^{er} avril dernier.

Elle propose de bien vouloir en adopter le procès-verbal.

Le compte rendu de la séance du 24 mars 2017 n'appelant pas de remarques, il a été adopté après lecture, à l'unanimité des présents.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Séance du 28 avril 2017

Madame le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 28 avril 2017.

Différentes informations complètent les points abordés

Point 2 : Un rendez-vous est prévu le 04 juillet 2017 avec l'entreprise MARTEAU

Point 3 : Concernant l'assainissement, la Société ADM Conseil a déjà travaillé en répertoriant les ouvrages et va commencer la géolocalisation.

Point 7 : le vidéoprojecteur est installé à l'école. Reste à poser l'écran.

Point 8 : La société SASU OZ'ELEC a commencé les travaux électriques à la mairie : applique dans la salle de réunion... Les travaux du Club des Jeunes, au camping et au théâtre de verdure vont suivre. Seront ensuite envisagés ceux à la Movalbourne.

Les devis pour le local de la Poste sont en cours.

L'école a obtenu le label Eco école.

Des travaux ont été effectués dans le presbytère : peinture du logement du bas. Il reste à refaire l'entrée, les boîtes aux lettres, la clôture du jardin.

Elle propose de bien vouloir en adopter le procès-verbal.

Le compte rendu de la séance du 28 avril 2017 n'appelant pas de remarques, il a été adopté après lecture, à l'unanimité des présents.

A l'unanimité des présents (Pour : 13- Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Séance du 02 juin 2017

Madame le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 02 juin 2017.

Différentes informations complètent les points abordés

Point 4 : ECOV, le recrutement pour le remplacement de Madame JOUBERT Jacqueline pendant son arrêt maladie a pris un peu de retard ; l'offre d'emploi est toujours diffusée. Un contrat temporaire permet de maintenir l'accueil jusqu'au 01 juillet 2017.

Point 6 : La ventilation du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été votée en Conseil Communautaire du 29 juin 2017. Voir les points divers.

Point Informations diverses :

La Commission GEMAPI- ESS de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) propose que le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI) conserve la mise en œuvre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques » et qu'il ne soit ni dissous ni intégré aux services de la Communauté de Communes. Il s'étendra à d'autres communes du bassin de l'Indre.

Elle propose de bien vouloir en adopter le procès-verbal.

Le compte rendu de la séance du 02 juin 2017 n'appelant pas de remarques, il a été adopté après lecture, à l'unanimité des présents.

A l'unanimité des présents (Pour : 13- Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Service Eau potable : Etude patrimoniale - Demande de subvention auprès de l'Agence Eau Loire Bretagne au titre du Programme 2017
Bâtiments communaux : Chauffage des logements communaux
Restaurant scolaire : Rives de toiture
Mairie : Agencement de l'accueil
Gestion des frais des élus
Administration générale : Contrat d'apprentissage
Administration générale : Délibération fixant les ratios d'avancement de grade pour la collectivité territoriale de Villaines-les-Rochers à compter du 01 juillet 2017
Administration générale : Délibération portant création de grades et d'emplois
Décision modificative n° 2017/03 : Virements de crédits

1) 2017_045 – Service Eau potable : Etude patrimoniale - Demande de subvention auprès de l'Agence Eau Loire Bretagne au titre du Programme 2017

La commune souhaite améliorer la connaissance du fonctionnement de son réseau. Une étude est engagée pour donner une vision complète et ainsi définir les investissements et travaux nécessaires. Elle permettra d'établir l'état des lieux des ouvrages et le diagnostic de la sécurité sanitaire.

Une demande de subvention sera faite à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Les principaux objectifs de l'étude patrimoniale et le prévisionnel sont présentés par Madame le Maire.

Prévisionnel réalisé par le maître-d'œuvre :

Pré diagnostic : 14 000,00 €
Modélisation : 8 600,00 €
Campagne de mesures : 15 000,00 €
Analyses : 3 000,00 €
Etude patrimoniale dont la défense incendie : 4 000,00 €
Analyse facturation : 4 000,00 €

Sous total : 48 000,00 € HT soit 57 600,00 TTC

Ajout de la maîtrise d'œuvre : 7 140,00 €

TOTAL TTC : 64 740,00 €

L'appel d'offre est lancé sur cette base.

Le cahier des charges imposé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sera adapté à la commune.

Le dossier est à envoyer avant le 10 juillet 2017

Le taux de subvention est normalement de 80 %

Les candidats seront reçus le 29 août 2017

La commission d'Appel d'Offre suivra immédiatement après.

Madame le Maire soumet au vote l'autorisation de consultation sur la base du cahier des charges proposé, la demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au taux le plus élevé possible et la mise en place d'un comité de pilotage qui pourrait se composer des membres suivants :

Madame le Maire et des Conseillers Municipaux (Monsieur MOIRIN Gregory), le Maître d'œuvre, le Fontainier de la commune, l'Agence Régionale de la Santé, le Conseil Départemental, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le SDIS et des élus des communes clientes (Saché et Avon-les-Roches).

Délibération

Madame le Maire rappelle que la commune améliore depuis plusieurs années la qualité du réseau d'eau potable. Le taux de rendement de 2015 est de 87 %. Il reste à détecter des fuites potentielles sur le réseau d'eau potable et chez les usagers. Pour cela, il y a lieu de mieux connaître l'état du réseau d'eau potable.

Ainsi, la commune a décidé de mettre en place dans un premier temps une sectorisation de son réseau d'eau potable pour détecter plus rapidement les fuites sur le réseau d'eau potable et chez les usagers, de localiser le secteur fuyard et d'améliorer et maintenir le rendement du réseau de la ville. Elle souhaite dans un deuxième temps réaliser l'étude patrimoniale de son réseau d'eau potable.

Madame le Maire ajoute que le montant prévisionnel des travaux a été estimé à 56 000,00 € H.T. et que l'opération peut faire l'objet d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

SOLLICITE une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'étude patrimoniale du réseau de distribution d'eau potable, au taux le plus élevé possible.

AUTORISE Madame le Maire à signer la présente délibération, à lancer la consultation des bureaux d'études et tout document afférent à ce dossier.

DECIDE de créer un comité de pilotage composé de :

Madame le Maire,
Des Conseillers Municipaux,
Un représentant du Ministère de la Défense,
Un représentant de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
Un représentant de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Délégation d'Indre-et-Loire,

Un représentant du Bureau d'Etude BEIMO en charge de l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage,
Un représentant du Bureau d'Etude qui sera en charge de l'étude patrimoniale,
Monsieur le Maire de la Commune de Saché,
Monsieur le Maire de la Commune d'Avon-les-Roches.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

2) 2017_046 – Bâtiments communaux : Chauffage des logements communaux

La commune est propriétaire des logements de l'ancien presbytère et doit fournir un système de chauffage individualisé aux locataires. La chaudière à fuel nécessite d'être changée. Cela permettra également de faire des économies en combustible.

Monsieur BRUYANT François présente les deux devis reçus pour le changement du système de chauffage.

La chaudière à fuel est remplacée par une chaudière de puissance équivalente à granulés. L'économie réalisée en combustible est estimée à plus de 2 000,00 € annuels.

Le comparatif des devis montre que les 2 sociétés, l'Entreprise SARL TREGRET et l'Entreprise de BSA ENERGIES, sont équivalentes sur les propositions de chaudière à granulés, en intégrant toutes les options et l'évacuation de la cuve.

Pour la proposition de l'Entreprise SARL TREGRET, il faut juste rajouter le contrôle et la sécurisation de la cuve avant évacuation, le paratonnerre et le compteur en sortie de chaudière.

Pour la proposition de l'Entreprise de BSA ENERGIES, il faut rajouter le cendrier extérieur et l'évacuation complète de la cuve.

Un devis d'évacuation de la cuve a été fourni par l'entreprise PROTEC.

La porte de la cave devra également être sécurisée. Un devis de l'Entreprise MENUISERIE DUBOIS est proposé.

L'une des deux sociétés propose d'installer des répartiteurs de consommation sur les radiateurs, ce qui évite de changer l'ensemble du réseau. Le répartiteur électronique de chauffage est un appareil qui calcule la chaleur émise par le radiateur. Une clé de répartition selon la surface est calculée pour définir la consommation. Les relevés de consommation sont effectués à distance en télé-relève.

L'Entreprise de BSA ENERGIES propose une solution fiable sur le système de répartition.

L'autre proposition nécessite de refaire une partie des canalisations de chauffage dans les logements.

Ce dossier fait l'objet de subventions dont la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Les travaux d'installation de la chaudière sont attribués à l'Entreprise de BSA ENERGIES. Ils sont budgétés. L'investissement de la chaudière est rentabilisé en cinq ans, environ.

Les travaux de répartition des consommations seront aussi attribués à l'Entreprise de BSA ENERGIES sous réserve de l'inscription au budget de l'investissement correspondant et de l'intégration à ceux financés par le Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) « Socle ».

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - Programme 2017 - Catégorie « Energie» pour le projet de remplacement de la production de chauffage et en particulier, de la chaudière des logements communaux situés au 5 rue de l'Eglise en une chaudière à granulats de bois

Puis, elle donne la parole à Monsieur BRUYANT François, qui présente les différentes propositions d'installations et leurs devis estimatifs.

Madame le Maire précise que pour installer cette nouvelle chaudière et son dispositif de stockage du granulats de bois il faut dépolluer le site en enlevant la citerne à fioul puis présente le devis de la Société PROTEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

ACCEPTE de réaliser les travaux de remplacement de la chaudière des logements communaux situés au 5 rue de l'Eglise en une chaudière à granulats de bois,

APPROUVE le devis de l'Entreprise de BSA ENERGIES de Fondettes pour la chaudière et le devis de la Société PROTEC pour la dépollution du site,

AUTORISE à Madame le Maire à signer :

- le devis de l'Entreprise de BSA ENERGIES d'un montant de dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-treize euros et quatre-vingt-dix centimes hors taxe (17 993,90 € HT),
- le devis de la Société PROTEC d'un montant de mille cinq cent six euros hors taxe (1 506,00 € HT),

ACCEPTE le devis de l'Entreprise de BSA ENERGIES, concernant le système de comptage de la consommation thermique d'un montant de quatre mille sept cent cinquante-neuf euros et un centime hors taxe (4 759,01 € HT) sous réserve de l'affectation de crédits budgétaires.

Par ailleurs, la porte de la cave étant en très mauvaise état, le Conseil Municipal décide de valider le devis de l'Entreprise MENUISERIE DUBOIS d'un montant de sept cent trente-cinq euros et quarante-cinq centimes (735,45 € HT).

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

3) 2017_047 – Restaurant scolaire : Rives de toiture

Monsieur. MICHOT Yannick, Conseiller Délégué en charge des Bâtiments, rappelle le reste à réaliser de 9 000,00 € pour les travaux sur la toiture du restaurant scolaire.

Un nouveau devis réajusté a été demandé pour chiffrer le remplacement des rives de toit et les raccords de toiture.

Le nouveau devis est de 837,95 € HT soit 1 005,54 € TTC.

Un devis pour un contrat de maintenance de l'ensemble des bâtiments publics est en attente et s'élève à 700,00 € / an. Cela permet de faire de la prévention sur l'entretien des gouttières et des toitures.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des crédits en restes à réaliser d'un montant de 9 000,00 € sont budgétisés pour rénover les rives de toiture du restaurant scolaire.

Puis, elle donne la parole à Monsieur MICHOT Yannick, Conseiller Délégué en charge des Bâtiments, qui présente un devis réajusté d'un montant de 837,95 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

ACCEPTE de réaliser les travaux de rénovation des rives de toiture du restaurant scolaire,

APPROUVE le devis de l'Entreprise de Monsieur BARROT Michel,

AUTORISE à Madame le Maire à signer le devis d'un montant d'huit cent trente-sept euros et quatre-vingt-quinze centimes hors taxe (837,95 € HT).

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

4) 2017_048 – Mairie : Agencement de l'accueil

Le personnel du secrétariat a travaillé sur le réaménagement de l'accueil de la mairie et fait une proposition au Conseil Municipal.

L'objectif est, d'une part, d'améliorer l'accueil des personnes à la Mairie, à l'Agence Postale Communale (APC), en préservant la confidentialité quand c'est nécessaire et, d'autre part, de faciliter le travail du secrétariat de mairie.

Les conseillers donnent un accord de principe pour le plan proposé mais demandent à ce que l'entrée soit plus ouverte donc plus accueillante. Le store pour l'Agence Postale Communale (APC) n'est pas retenu.

Les devis pour le réaménagement sont présentés pour un total de 4 000,00 € TTC (financés en partie par le Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR)).

Délibération

Suite au déménagement de l'Agence Postale Communale au sein du bâtiment de la Mairie l'année dernière, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre par l'aménagement de l'accueil du secrétariat de mairie et présente un plan réalisé en concertation avec le personnel en charge de l'accueil et les devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

DONNE un accord de principe pour réaménager l'accueil du secrétariat de mairie,

DEMANDE à Madame le Maire que soit étudiée une autre proposition afin que l'entrée soit plus ouverte,

APPROUVE le devis estimatif de la SARL NORD SUD DECO d'un montant de mille cinq cent soixante-et-un euros et vingt-cinq centimes hors taxe (1 561,25 € HT) et le devis estimatif de la Société CB MENUISERIE d'un montant de mille sept cent quarante-cinq euros (1745,00 € HT), réajusté si besoin selon les légères modifications liées à l'aménagement plus ouvert de l'entrée,

AUTORISE à Madame le Maire à signer les devis rectifiés après négociation suite au changement de l'entrée de l'accueil du secrétariat de mairie.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

5) 2017_049 – Gestion des frais des élus

Une délibération du Conseil Municipal prise en 2014 autorisait l'indemnisation des conseillers municipaux à partir de 30 kms de déplacement (aller).

Au vu des déplacements de plus en plus fréquents sur la commune de Sorigny, liés à la participation aux commissions de la nouvelle Communauté de Communes (6 à 8 par mois, répartie entre Madame le Maire, les Adjointes et quelques conseillers), Madame le Maire propose de réajuster le kilométrage pour l'indemnisation des frais engendrés, sur présentation de justificatif.

Après discussion, ce kilométrage est fixé à 15 kms.

Il est rappelé que les indemnités des élus ont été diminuées de 12 000,00 € par an depuis 2014 (les Adjointes et les Conseillers Délégués n'ont pas souhaité d'indemnités et celle du Maire a été baissée) et que le budget prévoit un montant pour la prise en charge de ces déplacements. Ce budget annuel a été très peu utilisé depuis 2014.

Madame le Maire n'utilisera pas cette indemnisation.

Délibération

Le Conseil Municipal :

Vu la délibération précédente n° 2014_028 en date du 18 avril 2014,

Considérant la fusion des Communautés de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et du Val de l'Indre au 01 janvier 2017,

Considérant que toutes les réunions des commissions de la Communauté des Communes Touraine Vallée de l'Indre sont organisées au siège de la communauté sis à Sorigny,

Vu la proposition de Madame le Maire de prendre en compte une distance plus faible couvrant le déplacement à Sorigny,

Vu la proposition du Conseil Municipal de réduire la distance à 15 kilomètres afin que les conseillers puissent se rendre plus facilement aux réunions,

Après en avoir délibéré, sur proposition de Madame le Maire, à l'unanimité des présents :

ACCEPTE le remboursement des frais de mission comme suit :

- les frais de repas quand la réunion dure toute la journée
- les frais kilométriques quand la réunion est au-delà de 15 kilomètres (aller)
- les frais de garde d'enfants

dans les limites maximales fixées au barème de la fonction publique et sur présentation de justificatifs.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

6) 2017_050 – Administration générale : Contrat d'apprentissage

Une demande de contrat d'apprentissage d'un étudiant préparant un BTS en gestion et maîtrise de l'eau a été reçue en mairie.

Après inventaire des critères demandés, l'apprentissage pourrait convenir aux projets de la commune liés à l'eau : Connexion au Camp du Ruchard, installation des nouveaux compteurs, projet d'arrosage sans eau potable, études patrimoniales, ...

L'accueil de cet apprenti s'élèverait à environ 10 500,00 €, sur 2 ans.

L'investissement correspondant est envisageable dans le budget annexe de l'eau mais les dépenses de masses salariales doivent transiter par le budget général qui doit avancer le montant des salaires avec un remboursement à l'année N + 1 par le budget annexe.

Cela permettrait d'aider le fontainier dans cette période chargée dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Même si les dossiers axés sur l'eau sont nombreux, l'accueil d'un apprenti n'apparaît pas comme une priorité. Il pourrait de plus, limiter l'accès à d'autres besoins imprévus (ex : TAP...).

L'accueil d'un stagiaire est possible.

Délibération

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une demande de Contrat d'Apprentissage en alternance de niveau III (BTS, DUT, etc..) en gestion de l'eau et maîtrise de l'eau.

Puis, elle précise le coût financier sur les deux années d'apprentissage et qu'il pourrait être pris en charge par le budget annexe Eau et Assainissement au travers du remboursement des charges du personnel avec un décalage d'une année (soit N + 1) mais qu'il faut le prévoir en dépenses de personnel sur le budget général en année N.

Le Conseil Municipal,

Considérant que ce Contrat d'Apprentissage pourrait répondre aux besoins du service Eau et Assainissement,

Considérant l'impact financier en charges de personnel sur le budget général,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par :

4 voix POUR

(Madame le Maire avec pouvoir, Mme BERON Céline, M. BRUYANT François)

5 voix CONTRE

(Mme ORY Fabienne, MM. BROCHARD Franck avec pouvoir, DE BOISSESON Vincent, MICHOT Yannick)

4 voix ABSTENTION

(Mmes GUERINEAU Virginie, MORIN Céline avec pouvoir, M. BRUYANT François représentant par pouvoir Mme JAULIN Brigitte)

DECIDE de ne pas recruter cette année d'apprenti en « Gestion de l'eau et maîtrise de l'eau.»,

SOUHAITE s'orienter vers l'accueil d'un stagiaire.

A la majorité (Pour : 4 - Contre : 5 - Abstentions : 4 - Ne prend pas part au vote : 0)

7) 2017_051 – Administration générale : Délibération fixant les ratios d'avancement de grade pour la collectivité territoriale de Villaines-les-Rochers à compter du 01 juillet 2017

Concernant ces deux points, le Conseil Municipal exprime le souhait de ne pas augmenter la masse salariale pour le moment et ne dispose pas de suffisamment d'éléments pour estimer l'effet sur la masse salariale à moyen terme.

De ce fait, il ne peut se prononcer sur ces deux sujets et décident leur report.

Délibération

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le projet de délibération fixant les ratios d'avancement de grade pour le personnel titulaire de la commune proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- ne souhaitent pas augmenter la masse salariale sans connaître les répercussions à moyen terme de celle-ci sur le budget de la commune,
- décident d'ajourner leur décision à une séance ultérieure, dans l'attente d'informations complémentaires sur l'évolution de carrière des agents communaux.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

8) 2017_052 – Administration générale : Délibération portant création de grades et d'emplois

Délibération

Le Conseil Municipal :

Vu la délibération précédente n° 2017/ en date du 30 juin 2017, reportant sa décision concernant la fixation des ratios d'avancement de grade pour la collectivité territoriale,

Considérant que les éléments en leur possession sont incomplets,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'ajourner sa décision à une séance ultérieure, dans l'attente d'informations complémentaires sur l'évolution de carrière des agents communaux et de ses conséquences sur la masse salariales du budget communal à court et moyen terme.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

9) 2017_053 – Décision modificative n° 2017/03 : Virements de crédits

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le financement de la chaudière nécessite une dépense supplémentaire de 9 000,00 € et propose de prélever cette somme sur le compte des dépenses imprévues.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'il vient de valider les travaux de remplacement de la chaudière des logements communaux situés au 5 rue l'Eglise par une chaudière à granulats et propose d'inscrire aux comptes du Budget Principal les crédits nécessaires à cette réalisation en effectuant les virements de crédits suivants :

Fonctionnement

Dépenses

Compte 022 R	Dépenses imprévues	- 9 000,00 €
Compte 023 OS	Virement de la section d'investissement	9 000,00 €

Investissement

Dépenses

Compte 2313 R	Constructions	25 000,00 €
---------------	---------------	-------------

Recettes

Compte 1321	Etat et établissements nationaux (DETR)	16 000,00 €
Compte 021 OS	Virement de la section de fonctionnement	9 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Informations diverses :

Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) est reversé aux intercommunalités qui regroupent des communes moins favorisées, comme Villaines-les-Rochers. La ventilation a été votée en Conseil Communautaire du 29 juin 2017.

Elle comporte une part fixe pour assurer une répartition équitable et une part variable selon les critères de droit commun. Selon cette répartition, Villaines-les-Rochers bénéficiera de 4 100,00 € de Fonds de Concours, intégrés en investissement, et de 29 000,00 € de Fonds de péréquation intégrés en fonctionnement.

Effondrement rue des Marches

La synthèse sur l'expertise judiciaire lancée par la commune suite à l'éboulement de la rue des Marches vient d'être transmise pour remarques (à donner pour mi-juillet).

La Commune doit fournir des éléments précis sur deux points (frais engagés par la commune). Cette expertise sera ensuite transmise au tribunal qui définira les responsabilités et la prise en charge des frais liés aux préjudices.

Dans le compte-rendu d'une réunion, il est indiqué que la commune joue son rôle d'information préventive du public dans ce domaine, de façon active (réunions publiques, publications, services du Syndicat des Cavités 37).

Le renouvellement du prêt relais est à préparer car les conclusions définitives ne seront sans doute pas connues avant la date d'échéance du prêt.

Eclairage public

Un échange a eu lieu sur l'éclairage public.

Monsieur BRUYANT François et Madame le Maire ont examiné l'audit effectué en 2009.

Les travaux à effectuer pour respecter sont importants. Ils feront l'objet d'une planification pluriannuelle et de recherche de financement (SIEIL, TEPCV, ..).

La possibilité de programmation de l'éclairage du bourg est en cours pour éviter d'avoir à se déplacer le soir des manifestations. L'éclairage s'éteint à 22 h 30. En été, cela correspond à peu de temps d'allumage. Un décalage pourrait être envisagé.

La canicule

La canicule a été présente sur plusieurs jours en juin.

Les conseils à suivre pour préserver sa santé sont rappelés sur le blog.

Des mesures particulières ont été prises pour protéger les enfants dans le cadre des activités scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Les personnes fragiles et isolées ont reçu la visite de Conseillères Municipales.

Les conditions climatiques sont certainement aussi une des origines de la prolifération de mouches que nous subissons par vagues. Des contacts ont été pris avec les services sanitaires pour voir s'il est possible d'éviter cette prolifération.

Les conditions climatiques sont aussi à l'origine de la pousse rapide et volumineuse d'herbes sur les trottoirs et dans le cimetière.

L'entretien se fait par différentes méthodes qui remplacent les produits phytosanitaires interdits sur le domaine public.

Pour le cimetière, des nouveaux produits sont testés et les herbes sont débroussaillées mais la solution la plus adaptée est l'enherbement des allées où les herbes folles ne se sont pas développées.

Agenda

- Les Olympiades organisées par l'Association 1001 Pattes et l'Association Etoile Sportive Villainoise avec les Pompiers du Ridellois, le samedi 1^{er} juillet 2017.

- La fête nationale du 14 juillet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 57.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.